REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/015

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation du projet de convention de partenariat avec la Prévention Retraite Ile-de-France pour la mise en place d'ateliers numériques

NOMENCLATURE : **8.2.2.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe, déléguée à la Petite enfance, à la Citoyenneté et à l'État-civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que le PRIF regroupe les deux principaux régimes de retraite intervenant en Île-de-France, l'Assurance retraite (CNAV) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), dans un but commun : proposer des actions de prévention aux bénéfices des retraités afin de favoriser l'autonomie à tout âge,

CONSIDERANT que le Parcours Prévention recouvre les thématiques de prévention liées à l'avancée en âge : la santé et le bien-être, la mémoire, l'activité physique, l'habitat et le lien social mais aussi l'inclusion numérique ; il comporte aussi des actions spécifiques à des étapes de vies (passage à la retraite ou entrée en résidence autonomie) ou à des populations plus en fragilité,

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, le PRIF et les membres des conférences des financeurs financent la totalité du coût des actions de prévention que le PRIF met en place de manière partenariale en Île-de-France,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Maison France services de proposer des actions de prévention spécifiques auprès de son public retraité et de s'engager dans un partenariat destiné à développer une démarche de prévention pérenne et multifactorielle avec le « PRIF », notamment sur l'inclusion numérique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Prévention Retrait Ile-de-France (PRIF) et la Ville, annexé à la présente délibération, pour la mise en place d'ateliers numériques.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte à été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine, le 14 FEV. 2023

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

Publié sur le site de la Ville, le 20 FEV. 2023